

Bulletin

Bulletin d'information destiné aux membres de l'association

Juin 2014

Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres

Téléphone de la SFPE: +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Fax : +32(0)2 2818378

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

21.06.2014

NM/1419 FR

Conseil d'Administration SFPE-SEPS

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Rainer Dumont du Voitel (relations Conseil)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

AVIS importants

1. Compte en banque

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste

2. Changements d'adresse

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

3. Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

R A P P E L

La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.
Assemblée générale du 13 décembre 2012

Prochaine réunion d'information

VM2 – Salle 2. 2, rue Van Maerlant, 1040 Bruxelles
Métro Maelbeek mais par la sortie Chaussée d'Etterbeek.

Jeudi 23 octobre 2014

Toujours suivant le schéma traditionnel
des réunions qui se faisaient à Overijse : de 11h00 à 16h00

- Information (SFPE – Pensions)
- Lunch convivial à la Brasserie du Foyer
- Information caisse maladie – Relations avec le PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de réserver votre déjeuner (25 €)

Secrétariat : mail info@sfpe-seps.be ; fax : +32(0)2 2818378

Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (page 2)
4 possibilités de parking pour les personnes à mobilité réduite si réservées 10 jours avant la réunion.

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles
Tél : +32 (0)475 472470 Fax: +32(0)2 2818378 ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Table des Matières

I.	Editorial	4
II.	Information des pensionnés par la Commission	5
III.	Conclusions du Vice-président Šefčovič au sujet du rapport d'activité 2013 du PMO.	7
IV.	RCAM - Lettre du CCP Commission à la DG HR&S	7
V.	L'adaptation annuelle des salaires et des pensions: arriérés et remboursement du trop-perçu	8
VI.	La Charte de Solidarité du CCP	10
VII.	Messages et avis d'importance pour le futur de l'Europe	
	1. Les élections européennes	10
	2. Immigration extracommunautaire (suite)	12
	3. TTIP : promesses et dangers	15
	4. Consultation publique relative au TTIP	21
VIII.	Informations – Questions des membres	
	1. Séminaire de la FFPE fédérale	22
	2. Déclaration des revenus du conjoint	22
	3. Procédure RCAM de prise en charge	22
	4. Droit à une chambre individuelle en clinique	23
	5. Demande d'autorisation pour certains médicaments et traitements	24
	6. Adoucissement de certaines règles du RCAM ?	24
	7. Maladie ou accident pendant les vacances	25
	8. Remboursement de frais de déménagement - plafonds	25
	9. Obtention d'un compte ECAS	25
	10. Vade-mecum partie 3	26
IX.	Annexes	
	1. Lettre du CCP à la DG HR&S	26
	2. La Charte de la solidarité	28
	3. In Memoriam	28
	4. Bulletin de commande de documents utiles	29
	5. Bulletin d'inscription	31

I. Editorial

En cette période postélectorale, les discussions vont bon train au sujet des scores obtenus par les partis europhobes, populistes, ... Ces résultats étaient largement anticipés au point d'en publier un article teinté d'humour noir dans le Bulletin SFPE de février 2014¹.

La raison d'être de la SFPE est de défendre les acquis des pensionnés. Nous ne ferons donc pas de dissertation quant à l'évolution du Parlement européen ni à la nomination des hauts responsables des Institutions de l'Union Européenne.

La déception majeure de la SFPE vis-à-vis de la Commission est celle de l'absence de communication avec les pensionnés pour lesquels cette Commission a un devoir de sollicitude : est fonctionnaire ce lui qui a été nommé à un poste de fonctionnaire².

¹ Bulletin de février 2014, « Le gibet – la véhémence de certains eurosceptiques », page 12.
SFPE-SEPS

Trop de changements dans l'application des règles du régime commun d'assurance maladie invalidité (RCAM) ont été introduits par le PMO sans que les pensionnés en soient informés autrement que par le refus de remboursement de frais médicaux, par le rejet de la demande de prolongation de maladie grave, par le bouche à oreille, ...

Depuis 2 ans, la SFPE insiste auprès du PMO et de la DG HR pour que quelque chose soit fait : les anciens ont droit à l'information en ligne directe au même titre que les actifs. La moitié des pensionnés n'utilisent pas Internet ce qui pourrait justifier le manque de communication mais la réalité est que même l'autre moitié n'a pas été informée !

Finalement, quelqu'un a pris une bonne initiative: à partir de mai 2014, l'Unité HR C.1 de la Commission publie un bulletin bimestriel – SENIOR INFO – adressé à tous les pensionnés.

Il faut également noter que, début mai, tous les pensionnés ont reçu un minimum d'information par l'insertion d'articles du PMO dans le magazine VOX de l'AIACE !

Les questions que la SFPE reçoit quotidiennement montrent cependant que cette information dns anciens doit être continue, précise et plus détaillée. Elle doit être multilingue pour les ayants droit, comme le propose SENIOR INFO. Il n'y a pas d'autre moyen, pour la moitié d'entre eux, que d'envoyer l'information par écrit et par la poste. Les pensionnés ont droit à ce service coûteux mais indispensable étant donné leur dépendance aux règlements de la Commission en matière de pension et de caisse maladie.

Serge Crutzen

II. Information des pensionnés par la Commission

1. INFO SENIOR

La DG HR, Unité C.1 a lancé son bulletin d'information. Notons son message :

Vous recevrez INFO SENIOR chez vous, de manière systématique, tous les deux mois, en version papier. Notre but est de vous fournir un maximum d'informations sur les sujets les plus variés qui vous concernent directement. Pour obtenir plus de précisions, référez-vous aux contacts indiqués. Vous pouvez également retrouver INFO SENIOR sur My Intracomm. Vous aurez alors accès aux liens internet de même qu'à la version française, anglaise, allemande, italienne et néerlandaise.

Nous remercions Monique THEATRE pour cette heureuse initiative.

2. Message du PMO aux pensionnés

² Article 1a du Statut : Est fonctionnaire de l'Union au sens du présent statut toute personne qui a été nommée dans les conditions prévues à ce statut dans un emploi permanent d'une des institutions de l'Union par un acte écrit de l'autorité investie du pouvoir de nomination de cette institution.

Finally, début mai 2014, le PMO a envoyé un message à tous les pensionnés, en utilisant le magazine VOX³ de l'AIACE qui est distribué à tous les pensionnés.

C'est une très heureuse initiative : les 4 pages (29 à 32), au centre du magazine concernent les aspects du règlement RCAM et du système des pensions qui sont l'objet de questions fréquentes de la part des membres de la SFPE.

Quelques remarques sont cependant nécessaires.

En ce qui concerne le RCAM

Le PMO insiste sur certains aspects qui représentent des problèmes pour les pensionnés, surtout les plus anciens :

Le RCAM en ligne – beaucoup de membres de la SFPE ne comptent pas l'utiliser. Les demandes de remboursement sur papier restent valables.

Un devis pour une hospitalisation : demande généralement difficile à satisfaire et qui a déjà obligé certains membres SFPE à changer de clinique. Le prix de la chambre individuelle est probablement disponible ; ce n'est pas souvent le cas pour le coût de l'opération et les honoraires des médecins. Quoi qu'il en soit, le formulaire de demande de prise en charge stipule spécifiquement que seul le prix de la chambre, si individuelle, doit être indiqué pour obtenir cette prise en charge.

Le PMO ne dit pas dans son article quels sont **les seuils d'excessivité** qui sont ou seront appliqués, sauf en ce qui concerne la chambre individuelle : le prix de celle qui est la moins coûteuse dans la clinique. Les DGE du RCAM ne spécifient pas les niveaux d'excessivité. Le médecin-conseil est seul juge.

En ce qui concerne les **justificatifs**, le PMO nous renvoie à un règlement de 2002 (pièces justificatives) qui a cependant été abrogé par la décision relative au règlement du RCAM du 2 juillet 2007⁴.

Les sujets de maladie grave et psychothérapie ont été considérés dans les Bulletins précédents.

En ce qui concerne les pensions

Le PMO rappelle ce que le Bulletin SFPE de novembre avait annoncé : la possibilité de recevoir sa pension dans une banque de l'UE en dehors de son lieu de résidence, sans perte du bénéfice du coefficient correcteur.

L'effet rétroactif de l'ajustement des coefficients correcteurs est considéré au ch. V ci-dessous.

En ce qui concerne les **déclarations de revenus**, il faut noter la nouvelle édition du rapport de Maître Buekenhoudt : « Le fonctionnaire européen et la fiscalité », Avril 2014⁵. La déclaration des revenus chiffrée est recommandée par le PMO pour qui veut profiter des

³ AIACE - VOX n° 97 – Avril 2014 reçu par les pensionnés début mai 2014.

⁴ Une note à ce sujet, restée sans réponse, a été envoyée au PMO (CA/SC/1415 24.04.2014)

⁵ Disponible sur My Intracomm et sur demande au Secrétariat SFPE

primes offertes par l'Etat (rénovation, isolation, bourses d'étude, ...). Ajoutons qu'avant de faire cette déclaration, il y a lieu de vérifier son éligibilité pour ces primes.

La **déclaration bisannuelle** garantit le bon suivi de la pension. Le Bulletin SFPE de février 2014 a considéré un témoignage à ce sujet. Voir également le point VIII.2. ci-dessous.

III. Conclusions du Vice-président Šefčovič relatives au rapport 2013 du PMO.

Suite à la présentation du rapport annuel d'activités (RAA) 2013 du PMO, le Vice-président Šefčovič fait plusieurs déclarations :

« Le Vice-président Šefčovič félicite l'ensemble du personnel du PMO pour les résultats très positifs de cette année 2013 et du premier trimestre 2014 qui se montre très prometteur dans le sens où il permet d'observer certains bénéfices obtenus de par la modernisation des outils du PMO (réduction des délais de remboursement et amélioration de la communication vis-à-vis de nos clients). Le VP encourage ainsi le PMO à poursuivre sur la voie de la modernisation de son environnement de travail.

Le VP souligne également le succès du PMO dans la mise en œuvre correcte de la réforme du statut à partir du 1er janvier 2014. »

Le VP semble ignorer qu'en matière de communication, les pensionnés étaient totalement oubliés.

« Le Vice-président Šefčovič rappelle la nécessité de maintenir un niveau de surveillance élevé pour veiller à ne pas détériorer davantage l'équilibre financier du RCAM dont le déficit structurel est pleinement reconnu. Il entend, le moment venu, remettre à son successeur un état des lieux précis ainsi qu'éventuellement des pistes de réflexion. »

Cette déclaration motive l'attitude restrictive du PMO en ce qui concerne la reconnaissance des maladies graves, les règles de remboursement, les conditions d'hospitalisation, C'est donc à notre nouveau Commissaire que nous devons nous adresser cet automne !

IV. RCAM - Lettre du CCP à la DG HR&S

Comme suite à une réunion du Comité central du Personnel de la Commission avec les membres du personnel mandatés au CGAM et la représentation des anciens, le CCP a envoyé une lettre à la DG HR&S reprenant les griefs essentiels déjà exprimés par le passé au sujet de la sévérité accrue du PMO en ce qui concerne les remboursements des frais médicaux : nombre croissant de plaintes introduites (Art. 90§2) ; reconnaissance de maladie grave et renouvellement ; remboursement des soins pour les actes de prestataires de professions spécifiques: psychothérapie et ostéopathie ; prises en charge et demandes de devis préalables aux prestations ; politique d'information et relations avec le PMO ; gouvernance de la CGAM.

La lettre est donnée en annexe 1.

Une fois encore, la SEPS-SFPE répète que :

Il n'est pas acceptable de mettre les retraités devant une suppression ou réduction brutale de certains acquis sociaux. Il faudrait donner un long préavis avant le départ en retraite. Une fois retraité, il devient difficile si pas impossible de compenser les modifications du RCAM, par exemple par des assurances complémentaires. Les pensionnés sont enclins à accepter une augmentation de la cotisation au système, même unilatérale⁶, par des primes complémentaires que proposerait le RCAM comme le font certaines mutuelles nationales.

V. Adaptation annuelle des salaires et des pensions

Rappel

Pendant une période de 5 ans (2010-2014), l'adaptation des salaires et des pensions des fonctionnaires et agents de l'Union européenne aura été la suivante :

- *En 2010, la méthode définie par l'Art 3 de l'Annexe XI a donné un ajustement de 0,1%*
- *Pour 2011 et 2012, le résultat de l'approche globale pour résoudre la dispute a conduit à un ajustement de 0% et 0,8% respectivement.*
- *Pour 2013 et 2014, comme stipulé par la réforme du Statut, les salaires et les pensions seront gelés.*

Position des syndicats

Cependant, selon certains syndicats, la Cour des Comptes affirme que la base de calcul de l'adaptation proposée de 0,9 % par la Commission (qui est devenue 0,8 pour 2012) « n'est pas suffisamment claire » et attire l'attention sur le fait que la « clause d'exception sur laquelle reposent les propositions de la Commission n'est plus en vigueur ». Il y a suffisamment d'éléments qui suggèrent que ces règlements sont illégaux et ces syndicats discutent avec les avocats sur la manière de les contester.

Plusieurs syndicats proposeront un « article 90§2 » type pour que le personnel (actif et retraité) puisse lancer la procédure de contestation. Cette réclamation « type » sera disponible en juillet 2014. Elle sera proposée à plusieurs retraités pour qu'ils fassent la démarche.

Procédure de mise en œuvre de la méthode automatique en 2015

Il convient de se rappeler que la nouvelle Méthode d'adaptation des salaires et des pensions issue de la Réforme du statut de 2014 est automatique. Dorénavant (juillet 2015) les adaptations seront soustraites à toute négociation avec les Etats membres.

⁶ Unilatérale : sans demander aux Etats membres d'augmenter leur contribution qui est statutairement des 2/3.

La DG HR étudie une procédure à suivre ! En effet, cet automatisme nouveau aboutit à une incongruité : une décision avec implication budgétaire sera prise, chaque année, sans décision spécifique du Conseil ni du Parlement !

Cet automatisme ne peut donc pas s'appliquer sans information et aval des services concernés, par exemple de la DG BUDG. Il faut qu'il y ait une série de contrôles pour s'assurer que la proposition soit bien correcte ! La « décision » qui a des implications financières se prendra en effet sans décision officielle du Conseil et du Parlement !

Une procédure d'information et de vérification est donc en développement par la DG HR :

Communication par Eurostat → évaluation par DG HR → vérification par DG BUDG → rapport au Conseil et au PE → réunion du GTR → info au PMO → info aux autres Institutions → publication dans les 15 jours dans le JO.

Dates cibles : le 15 juin (si une adaptation intermédiaire est nécessaire⁷) et le 15 décembre de chaque année. La procédure sera donc appliquée à l'occasion du bulletin de salaire / pension de décembre.

Ce processus n'est pas décisionnel mais simplement informel. Ces étapes sont nécessaires pour « rassurer les autorités budgétaires et juridiques ».

Le personnel sera informé lors des réunions du GTR (Groupe Technique Rémunérations), mais ce groupe d'« experts » est informel ! Qu'en sera-t-il du dialogue social ? Une réunion d'information des OSP sera peut-être décidée par la DG HR en plus de la réunion du GTR.

Remarque : information et non dialogue social mais logique dans le cas d'une méthode automatique !

Arriérés et remboursement du trop perçu

Les coefficients correcteurs ont été décidés à la fois dans l'UE et Hors UE.

Pour certains pays (Italie, nouveaux Etats membres, ...), il en résulte une réduction du salaire avec effet rétroactif. Pour les pensionnés en Italie, il y a réduction de la pension.

La récupération du trop-perçu doit être faite dans l'année (Statut). La DG HR a proposé au PMO de faire la récupération en 12 mois car le trop-perçu peut être important . Dans certains cas, l'effet négatif du coefficient correcteur est atténué par la variation des taux de change.

VI. La Charte de Solidarité du CCP

Message du Comité Central du Personnel de la Commission.

Le rassemblement pour une mobilisation de la solidarité s'est tenu le 24 février 2014 dans l'enceinte du Comité central du personnel de la Commission en présence d'une large

⁷ Il y aura probablement une adaptation intermédiaire le 15.06.2014 dans des nouveaux Etats membres.

audience et de représentants d'associations et actions humanitaires des Institutions européennes.

Il prolonge ainsi le mouvement initié le 22 novembre 2011 lors des Etats généraux du volontariat.

Avec l'appui d'un important message de soutien du Président Barroso, qui a "*tenu à saluer les initiatives à l'origine de la manifestation*", précisant notamment "*Votre démarche suscite le respect à plus d'un titre. Il faut la souligner, la partager et la relayer*". Ce rassemblement a conduit, en présence du Vice-Président Šefčovič, à l'adoption de la Charte de la solidarité du personnel des Institutions européennes (Annexe 2) qui encourage les actions de solidarité envers les plus démunis en Europe et dans le monde.

Si vous souhaitez soutenir ces démarches nous vous invitons à signer électroniquement la charte en vous rendant sur le site : <http://www.chartedelasolidarite.eu>

VII. Messages et avis sur des sujets d'importance pour l'avenir de l'Europe.

Les avis et opinions exprimés dans les articles de cette rubrique ne représentent pas nécessairement l'avis de tous les membres du Conseil d'Administration de la SFPE et n'engagent pas la responsabilité de la SFPE.

1. Elections européennes 2014 – 56,5% d'absents.

Giovanni Martinetto

Encore une fois une injustice est commise, dans la plus profonde indifférence de tous, à commencer par les médias.

Tous les commentateurs se concentrent sur les voix exprimées et ils raisonnent comme si ces voix représentaient la totalité de la population ou, au moins, la totalité des électeurs. On oublie la grande masse des électeurs qui se sont abstenus, qui ne sont pas des « abstentionnistes » - dans le sens qu'ils seraient les adeptes d'une idéologie prônant l'abstention - mais des simples citoyens ne sachant, la plupart du temps, ni pour qui ni pour quoi voter. Nous les appellerons donc tout simplement « abstenus ». En raison de cet oubli volontaire on a pu dire que le peuple français, dans sa majorité, s'était prononcé contre l'Europe et pour la sortie de la zone euro, ou bien qu'un Français sur quatre avait voté Front National. Cette perspective était partagée par tous les partis, parce qu'ils avaient tous intérêt à oublier les « abstenus ». Une chose était, en effet, de dire que l'on avait obtenu un score de 20% et une autre de devoir admettre que – avec 56,5 % d' »abstenus« – le vrai score, par rapport à la totalité des électeurs, n'était que de 8,7 %. Pour les partis français il aurait été trop humiliant de reconnaître d'avoir été tous – vraiment tous - rejetés par la grande masse des électeurs.

Lorsque dans un pays comme la République Tchèque les « abstenus » sont 80,5% de l'électorat, la cause ne peut et ne doit pas être recherchée dans la population qui, par ailleurs, vote régulièrement à toutes les autres élections. La cause est à rechercher dans les

partis nationaux qui, dans leur ensemble, ne parlent que de ce dont ils ont des compétences et des connaissances, à savoir de ce qui est strictement national et n'ont que des idées confuses sur l'Europe et sur l'Union. La responsabilité pèse aussi sur la « gouvernance européenne » qui, sur des sujets essentiels pour les citoyens et leur avenir – tel le Pacte transatlantique – garde le silence. Mais ce qui pousse à l'abstention est surtout le fait que ceux qui décident au niveau européen – gouvernements et institutions – prennent leurs décisions comme si le peuple n'existait pas : les gens finissent donc par croire que « voter ou ne pas voter, c'est pareil ». Ce qui est certain, c'est que l'abstention n'indique pas une opposition farouche à l'Europe, car pour cela il aurait suffi de voter pour un des nombreux partis eurosceptiques.

Les «abstenus» sont le signe de ce peuple oublié. A tel point que l'on calcule les résultats comme s'ils n'existaient pas. Leur choix n'a aucune incidence sur le résultat. Comme preuve de cette vérité, imaginons qu'en Allemagne il y ait eu une abstention de 93%, eh bien, 7% de la population auraient obtenu les 96 sièges prévus par le traité.

Pour remédier à cette injustice on avait proposé, aux médias et au Parlement européen, de prévoir une influence du taux de participation sur le nombre de sièges effectivement attribués. Cela d'abord, pour respecter le choix des «abstenus» ; ensuite, pour que surgissent de vrais partis européens qui leur permettent de choisir en connaissance de cause. Des partis qui – avec une finalité et une dimension européennes – feraient au niveau de l'Union ce que les partis nationaux essaient de faire au niveau national : nous faire vivre une démocratie représentative. Il serait alors bien plus difficile ne pas savoir pour qui ou pour quoi voter, aux élections européennes.

Voici la proposition : avec un taux de participation égal ou supérieur à 50%, le pays garderait tous les sièges qui lui sont attribués par le traité ; un taux inférieur déterminerait, au contraire, le nombre des sièges effectivement attribués. En 2014 le Parlement a 751 sièges ; selon le système proposé, il n'en aurait qu'environ 400, car les pays avec un taux de votants supérieur à 50% ne sont que six : Belgique, Danemark, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte. La Pologne, par exemple, au lieu de 51 sièges, en aurait seulement 12. Il faut remarquer qu'avec ce système les partis continueraient de recevoir tous les sièges qu'ils auraient reçus si tous les électeurs avaient voté. Le système ne fait que les empêcher de s'approprier les sièges prévus pour les électeurs qui, de fait, se sont abstenus... mais qui n'auraient jamais voulu être dépossédés par des partis qu'ils avaient repoussés.

Pendant quatre ans, on aura donc au Parlement plus de 350 sièges ainsi «usurpés», ce qui représente plus de 46 % de tous les sièges. Il serait bien que cela fût constamment à l'esprit des eurodéputés, pour qu'ils soient conscients de la réalité, et notamment de leur vraie représentativité.

La proposition reste valable, pour les prochaines élections, mais il est certain qu'avec un Parlement ainsi diminué il faudrait que nous, les citoyens, redoublions entretemps d'attention pour tout ce qui se passe au niveau européen.

^.....

Il sera, par exemple, intéressant de voir ce qui se passera avec les partis dits «populistes» qui, surtout s'il se retrouvent au sein d'un même Groupe, s'apercevront bientôt de leurs

ressemblances : tous souverainistes, tous soucieux de l'immigration, tous préoccupés par l'Islam, tous désireux de protection contre une mondialisation débridée, tous protestant contre le même chômage, la même pauvreté, le même manque de moyens, la même «course contre le mur» ... Est-ce qu'ils ne vont pas s'apercevoir qu'ils font un seul et même combat ... pour un seul et même peuple, l'europeén ?

2. L'immigration extracommunautaire

Giovanni Martinetto

L'argument « Immigration » continuera à jouer un rôle important en politique européenne. Il est donc logique de continuer la discussion commencée par Giovanni Martinetto, dans les Bulletins de février et d'avril 2014.

Quatrième partie. Et si l'Etat d'accueil avait le pouvoir de décider, s'il pouvait aussi s'en défaire.

En partant d'une division apparemment très claire et tranchée entre les «politiquement corrects» et les «populistes nauséabonds» (Première partie – février 2014), il a suffi de se demander si la décision sur cette immigration revient à l'Etat d'accueil pour voir sauter des alliances qui semblaient aller de soi, et apparaître des affinités entre des positions qu'on croyait totalement différentes et opposées (2^{ème} et 3^{ème} parties – avril 2014)). On s'est alors demandé ce qui reste de ce pouvoir de décision des Etats au vu des nombreuses conventions onusiennes et européennes dont ils sont parties.

1.

C'est ce qu'on va maintenant examiner, en se concentrant sur **l'Italie** qui, étant une péninsule, pourrait très aisément détecter et éloigner tout bateau de fortune s'approchant de ses côtes mais qui, au contraire, est accusée par les autres pays de l'Union, et notamment par la France, d'avoir des « frontières passoires » et risque, de ce fait, d'être exclue de l'espace Schengen. Comme si l'Italie était encore libre d'agir autrement et comme s'il n'existait pas une contradiction de plus en plus nette entre le pouvoir de décisions des Etats et les exigences croissantes des conventions concernant les migrants. Contradiction dont on n'est pas encore pleinement conscient, mais qui dicte déjà des comportements aux Etats et finira par leur imposer des choix très douloureux.

Si cette contradiction n'est pas éclatante dans le cas de l'Italie, c'est parce qu'elle reste, pour ainsi dire, dans un cadre ancien et strictement européen : c'est sur la base de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés (C51) telle qu'elle est interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) créée en 1959 que l'Italie s'est vu enlever son pouvoir de décision. **Voici les faits** : en 2009 des gardes-côtes italiens « portaient secours » « en haute mer » à des personnes qu'ils s'empressèrent de « débarquer en Libye », pays avec lequel l'Italie « avait conclu un accord » pour la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains, « après avoir reçu son engagement » à appliquer les conventions internationales et s'être engagée à lui donner trois milliards d'euros par an et des vedettes militaires. Le 26 mai 2009 une requête était

présentée à la CEDH qui, le 23/2/12 condamnait l'Italie et lui imposait de dédommager les requérants (*affaire Hirsa Jamaa et al. c/Italie*). **Voici les arguments** : «quelle que fût la raison de l'intervention des gardes-côtes », dès que les personnes étaient sous le contrôle constant et absolu des marins italiens – que ce fût dans les eaux territoriales italiennes, en haute mer ou dans les eaux territoriales d'un pays tiers – elles étaient sous la juridiction de l'Italie qui devenait par là même responsable de leur protection et se devait de les interroger individuellement, avec toutes les garanties de forme prévues à cet effet. Le débarquement pouvait être qualifié d'expulsion collective (qui était également interdite par le protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950) et de refoulement dans un pays « non sûr ». En effet, l'Italie aurait dû ne pas se contenter des affirmations de la Libye, mais consulter des organisations telles qu'Amnesty International, la Croix Rouge, Human Rights Watch, le Haut Commissaire pour les droits des réfugiés...pour s'assurer qu'il n'y avait pas de « traitements inhumains et dégradants » .

De cette façon, l'Italie était et est coincée. Dès qu'un rafioteur prend la mer, elle est tenue à lui porter secours – en vertu par exemple de la Convention de Montau Bay- mais, dès que ses marins établissent le contact, elle devient responsable des migrants, qu'elle doit pratiquement tous garder parce qu'il est extrêmement difficile de trouver des pays qui soient « sûrs » selon les critères des organisations indiquées, aux yeux desquelles même l'appartenance à l'Union européenne ne constitue pas une garantie suffisante.

2.

Et l'Union ? Ce qu'on vient de dire de l'Italie, et qu'on pourrait répéter pour tous les autres points d'accès à l'espace communautaire, risque de remettre en cause un des piliers de sa construction : l'espace Schengen qui, créé entre cinq Etats en 1985, fut intégré dans le traité d'Amsterdam en 1995 et s'étend maintenant à 22 Etats membres et à 7 autres Etats. Pour exister, il ne peut se passer de son corollaire : un contrôle et une défense efficaces de ses frontières extérieures. C'est pourquoi lorsque, à la suite des premiers troubles en Libye, le nombre d'immigrés arrivés en Italie explosa (22.000 en trois mois, contre 147 pendant la même période en 2010) les tensions entre Etats, déjà existantes, devinrent violentes. Et aussitôt que l'arrêt de la CEDH dans l'affaire *Hirsa* tomba (le 23/2/12), immédiatement (les 7-8/6/12) le Conseil JAI adopta une décision prévoyant, pour chaque Etat membre, la possibilité de décider, de manière unilatérale, de sortir temporairement de l'espace Schengen, sans besoin d'approbation de la Commission.

Cette décision venait renforcer la résistance des Etats membres à toute tentative de communautarisation de la politique migratoire, résistance qui s'exprimait déjà par deux principes fondamentaux : (a) chaque Etat décide du nombre de migrants qu'il veut accueillir ;(b) donner ou refuser l'asile est une tâche qui revient au premier Etat avec lequel le migrant entre en contact (et les données biométriques enregistrées en EURODAC sont là pour contrôler qu'il en est ainsi). La situation empira encore lorsque (le 5/9/12) la Cour de Justice européenne à Luxembourg (CJUE) annula la décision du Conseil 2010/252 dans laquelle la Commission, pour pousser les Etats à accepter un partage de responsabilité, permettait à l'Agence Frontex, entre autres, d' *arrêter et arraisonner le navire, fouiller le navire, sa cargaison et les personnes se trouvant à bord, et interroger ces personnes* »...

de « saisir et arrêter les personnes qui se trouvent à bord »..., d'ordonner au navire de modifier son itinéraire afin qu'il quitte les eaux territoriales ou la zone contiguë ou qu'il ne s'y arrête pas, et escorter le navire, ou demeurer à proximité, jusqu'à ce qu'il prenne cette direction »..., de « conduire le navire ou les personnes se trouvant à bord vers un pays tiers, ou livrer le navire ou les personnes se trouvant à bord aux autorités d'un pays tiers »..., étant entendu que « les personnes doivent être débarquées en priorité dans le pays d'où est parti le navire ... ou par les eaux territoriales ou la région de recherche et de sauvetage duquel ledit navire a transité ». Bien que la CJUE ait jugé que ces « mesures coercitives » modifiaient substantiellement les textes instituant Frontex et le Code Schengen, elle ne s'est pas prononcée à leur égard, se contentant d'annuler la décision 2010/252 pour vice de procédure : elle aurait dû être adoptée par le Conseil et par le Parlement. Les mesures sont donc encore en vigueur, le législateur ayant décidé de se prononcer sur la nouvelle proposition de la Commission (du 12/4/13) après les élections européennes de 2014. On verra.

La stratégie suivie dans le cadre de l'Approche globale et de la Politique de Voisinage vise à « externaliser » le contrôle des flux migratoires et, à cet effet, on a contacté de très nombreux pays – Ukraine, Turquie, Liban, Egypte, Libye, Algérie, Tunisie, Maroc, pays africains au sud du Sahara ..., Chine - pour qu'ils collaborent en maîtrisant les flux et en assurant aux migrants la protection exigée par les conventions internationales. Etant donné le peu d'intérêt que la chose présente pour ces pays, l'Union essaie de les aguicher par des dizaines de milliards d'euros (au risque d'y consacrer tout l'argent destiné à Coopération et Développement) et par l'octroi de visas à leurs citoyens. C'est précisément ce que l'Italie faisait avec Kadhafi. Il est étrange que la Commission – qui dans sa nouvelle proposition fait référence à l'arrêt *Hirsi* – ne craigne pas d'encourir la même condamnation. Le risque est d'autant plus grand que, après une longue démarche commencée en 1979 et comme prévu à l'article 6 de son traité, l'Union va bientôt adhérer, en tant que telle, à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 : dès cet instant elle sera soumise au contrôle externe de la CEDH, à l'instar des Etats, et pourra être attaquée par n'importe quelle personne ou entreprise, européenne ou pas. L'occasion en sera donnée par les principes de la C51 qui figurent partout où l'on parle de migration/réfugiés/asile, y compris le principe de non refoulement énoncé à l'art.78 TFUE et constitutionnalisé dans la Charte qui, depuis Lisbonne, a désormais valeur de traité. Comme pour se rendre encore plus vulnérable, l'Union a créé de nombreux services dont la tâche sera de signaler la moindre violation dans ce domaine (en anglais : EASO, FRA, COHOM, EEAS).

Quoi de mal en tout cela ? Rien. Se faire les paladins de l'observance des Conventions des droits de l'homme est une pratique ancienne, qui remonte à la guerre froide. Mais les temps ont changé. Dès que des contraintes conventionnelles, librement acceptées, entrent à tel point en contradiction avec le « droit d'un Etat (ou de l'Union) de contrôler l'entrée, le séjour et l'éloignement des non-nationaux » (cf. *Hirsi* 113) qu'elles l'évacuent, il faut choisir. Mais il est très dur, après tant de pratique et tant de propagande, d'admettre que, si l'on veut garder ce droit, il faudra couper dans les conventions. C'est pourtant la voie dans laquelle, derrière la façade des textes de l'Union, les Etats membres se sont engagés, notamment en ce qui concerne la CEDH et la C51. (c'est ce qu'on verra au texte 5).

.....

Ce qu'il faut ici remarquer, c'est que cette démarche – parfois radicale - est l'œuvre de gouvernements et partis qui se veulent « politiquement corrects ». Certes, on prend soin de l'enrober dans les discours habituels. Mais ce camouflage ne trompe pas. A la veille de la Conférence de Brighton sur la réforme de la CEDH en 2013, bien 90 organisations et associations ont ressenti le besoin d'intervenir, ensemble, en défense de la Cour. C'est la lutte entre un droit des conventions de plus en plus envahissant, interprétée par des Cours internationales (et défendu par les « conventionnalistes ») et le droit ancré dans un territoire et interprété en premier lieu par les organes juridictionnels qui s'y trouvent. On rencontre ici, sur le terrain juridique, la même opposition qui existe dans le domaine économique. Le jour où l'on osera jouer franc jeu, c'est un grand pan de la structure juridique de l'Union qui sera remis en discussion, à commencer par le traité.

3. TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership)

Raison d'être - Avantages - Questions - Incertitudes.

Serge Crutzen

Comme suite aux discussions entre membres du Conseil d'Administration de la SFPE, il est apparu nécessaire de proposer un résumé relatif au TTIP. Ce résumé tente d'informer le lecteur non averti des raisons de cette initiative, des avantages espérés et des perplexités émises par plusieurs experts et éditorialistes.

Le texte reprend de nombreux paragraphes d'articles de la DG TRADE⁸ et de la Fondation Madariaga- Collège d'Europe⁹. Le Bulletin SFPE de juin 2013¹⁰, avait déjà considéré une série de dangers que pourrait représenter pour l'UE un tel traité de libre-échange.

Les Raisons d'être

Le «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement» est le nom donné à un accord commercial dont la négociation est en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Ces négociations ont pour objet d'éliminer les obstacles au commerce (tarifs douaniers, réglementations superflues, restrictions aux investissements, etc.) dans un large éventail de secteurs économiques, de manière à faciliter l'achat et la vente de biens et services entre l'Union européenne et les Etats-Unis, qui souhaitent également que leurs entreprises respectives puissent investir plus facilement dans l'autre économie.

Les avantages escomptés

L'UE a effectué une analyse d'incidence sur les effets potentiels de l'accord envisagé. Cette analyse a porté non seulement sur les incidences économiques potentielles mais aussi sur les incidences sociales et environnementales possibles. Selon l'étude du CEPR¹¹, le bilan

⁸ DG TRADE (<http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/#what-is-ttip>)

⁹ Fondation Madariaga- Collège d'Europe (<http://www.madariaga.org/publications/madariaga-papers/940-marche-transatlantique-ou-identite-europeenne>)

¹⁰ Bulletin SFPE juin 2013, pages 18 et 19

¹¹ London-based Centre for Economic Policy Research (CEPR).

pour l'UE serait positif dans tous les cas de figure, mais il est apparu clairement que plus la libéralisation serait importante, plus le résultat global serait positif.

Cette étude suggère que le PIB européen pourrait croître de 0,5% : l'économie de l'Union pourrait en retirer un bénéfice de 119 milliards d'euros par an – l'équivalent d'un bonus de 545 euros en moyenne par ménage de l'Union. Bien que les droits de douane entre l'Union et les Etats-Unis soient déjà faibles (en moyenne, 4 %, sauf pour certains produits comme le chocolat !), le démantèlement des tarifs douaniers serait bon pour l'emploi et la croissance.

En plus du démantèlement des tarifs douaniers, l'élimination des règles et réglementations superflues, ce que l'on appelle les « obstacles non tarifaires » est un objectif essentiel. Ceux-ci sont le résultat de différences dans les règlements et les normes. Leur élimination peut être compliquée parce que même si l'Union et les Etats-Unis ont des systèmes bien développés pour assurer la sécurité et la protection des consommateurs, ils adoptent souvent des approches différentes pour atteindre le même objectif. Devoir se conformer à deux ensembles de règles distincts coûte du temps et de l'argent. Le but du partenariat transatlantique n'est pas de convaincre l'une ou l'autre partie de changer son propre système mais plutôt de parvenir à un bon fonctionnement de nos systèmes respectifs.

Exemple : l'Union et les Etats-Unis ont tous deux des normes élevées de sécurité pour les voitures. Le partenariat transatlantique pourrait permettre à l'Union et aux Etats-Unis de reconnaître mutuellement leurs normes respectives de sorte que des voitures reconnues sûres vendues d'un côté de l'Atlantique puissent l'être de l'autre sans devoir passer des tests supplémentaires ou être adaptées pour satisfaire à des spécifications supplémentaires. Ce serait une situation gagnant-gagnant.

Les véhicules, les appareils médicaux et les produits pharmaceutiques sont trois domaines dans lesquels une plus grande convergence réglementaire pourrait particulièrement être envisagée.

Les négociations du partenariat transatlantique porteront également sur l'agriculture. Les Etats-Unis souhaitent écouler une plus grande partie de leurs produits de base agricoles, tels que le blé et le soja. Les exportations de l'Union européenne vers les Etats-Unis visent essentiellement des produits alimentaires d'une valeur supérieure, comme les spiritueux, les vins, la bière et les aliments transformés (dont les fromages, le jambon et le chocolat). Actuellement, certains produits alimentaires européens, tels que les pommes et plusieurs fromages, ne sont pas autorisés sur le marché américain; d'autres sont soumis à des droits de douane élevés.

Affirmations essentielles de la Commission

1. En ce qui concerne le duo UE -USA

Les normes européennes ne seront pas mises en danger : la protection des consommateurs reste un élément essentiel de l'attitude européenne : la Commission ne transigera pas sur les niveaux de protection existants pour parvenir à un accord. Le haut niveau de protection garanti en Europe est non négociable. Mais n'oublions pas que les Etats-Unis prennent eux aussi très au sérieux la protection de leurs citoyens. L'UE comme

les Etats-Unis tiennent à ce qu'une protection élevée de leur population soit assurée, même si leurs méthodes pour y parvenir sont différentes :

- l'Union a tendance à s'appuyer sur la réglementation,
- les Etats-Unis privilégient le recours à la justice.

L'objectif n'est pas de parvenir à un nivellement par le bas. Le fait de rendre les réglementations plus compatibles entre elles n'a pas pour but d'abaisser les exigences au plus petit dénominateur commun, mais plutôt de repérer les points sur lesquels il y a des divergences inutiles.

La Commission ne fera pas le moindre compromis en ce qui concerne la sécurité, la protection des consommateurs ou l'environnement. En revanche, il y aura une volonté d'examiner de manière pragmatique s'il est possible de faire les choses mieux et de façon plus coordonnée. Chaque partie conservera évidemment le droit de réglementer les questions d'environnement, de sécurité et de santé au niveau qu'elle considère approprié.

Les actes législatifs de base, comme ceux qui concernent les OGM, les hormones ou ceux qui visent à protéger la vie et la santé humaines, la santé et le bien-être animaux ou l'environnement et les intérêts des consommateurs, ne feront pas partie des négociations.

Dans leurs directives de négociation, les Etats membres ont clairement indiqué à la Commission que le secteur audiovisuel devait être exclu des négociations concernant les services et le droit d'établissement.

Il n'est pas prévu d'aligner les législations européenne et américaine en matière de droits de propriété intellectuelle. Un nombre restreint de questions seront examinées en vue de faciliter les échanges commerciaux sans pour autant affaiblir ces régimes de protection.

En ce qui concerne la protection des données, d'autres négociations sont en cours entre les USA et l'UE.

Le partenariat transatlantique ne prévaudra pas et il n'abrogera pas ni ne modifiera pas automatiquement la législation et la réglementation de l'Union. Toute modification proposée aux actes législatifs, aux règles ou aux règlements de l'UE en vue de libéraliser le commerce devra être approuvée par les Etats membres au sein du Conseil de l'UE et par le Parlement européen.

Bien que l'Union et les Etats-Unis soient des économies développées, les investisseurs peuvent malgré tout y rencontrer des problèmes que leurs juridictions internes ne peuvent pas toujours régler. L'insertion dans le partenariat transatlantique de dispositions protégeant les investisseurs présente donc une réelle valeur ajoutée.

A présent que les négociations ont commencé, la Commission européenne a lancé une évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable. Cette évaluation sera axée sur les incidences environnementales et sociales potentielles du partenariat transatlantique.

Le partenariat transatlantique sera un accord commercial adapté au 21^e siècle - le développement de l'activité commerciale ne bénéficiera pas seulement aux multinationales,

mais également aux petites et moyennes entreprises, par l'exportation directe, ou en tant que fournisseurs d'entreprises plus grosses.

Les discussions proprement dites devraient durer environ deux ans. Or, pour réussir des négociations commerciales, il faut respecter un certain degré de confidentialité – autrement cela reviendrait à montrer son jeu à son adversaire durant une partie de cartes. Il faut noter cependant que la Commission est plus ouverte que les Etats-Unis à ce sujet. Aussi continuera-t-elle de communiquer au fil des négociations avec les entreprises européennes, l'industrie, les associations professionnelles, les organisations de consommateurs et autres représentants de la société civile.

Pendant toute la durée des négociations, la Commission informera les Etats membres – via le Conseil – et le Parlement européen de l'évolution des négociations en cours. Au terme des négociations, il appartiendra aux deux Institutions, le Conseil, composé de représentants des gouvernements des Etats membres, et le Parlement européen, directement élu, d'approuver ou de rejeter l'accord. Du côté américain, la décision appartiendra au Congrès des Etats-Unis.

Certains changements pourraient être mis en œuvre de façon progressive.

2. En ce qui concerne le monde extérieur au duo USA – EU

Le TTIP devrait induire le ralliement de la Chine aux normes et standards fixés par bloc réglementaire euro-américain fort de 43% du PIB mondial et de 31% du commerce mondial de marchandises.

Dans la mesure où le TTIP associe les deux premières économies mondiales, ce partenariat servira de modèle pour l'avenir. Si l'Union et les Etats-Unis parviennent à harmoniser une grande partie de leurs réglementations et de leurs normes, le résultat pourrait servir de base à l'élaboration de règles internationales, avec tous les gains de coûts et les avantages économiques que cela entraînerait.

Le partenariat transatlantique pourrait aussi encourager d'autres pays à reprendre les négociations à l'OMC.

Il n'y a pas que le commerce entre l'Union et les Etats-Unis qui devrait augmenter : en conséquence de la demande accrue de matières premières, de composants et d'autres intrants, les exportations de l'Union vers d'autres pays devraient également augmenter.

Questions et inquiétudes exprimées par des experts européens

Les Etats-Unis sont un Etat fédéral qui conclut les accords internationaux à son niveau dans lesquels ne figurent pas les Etats fédérés, alors que l'Union européenne, lorsqu'elle conclut de tels accords, engage aussi les Etats membres. L'engagement sera-t-il effectivement symétrique ? De plus, étant fédéral, le gouvernement américain a une capacité et une rapidité d'action et de réaction que l'Union n'a pas.

Une négociation d'égal à égal avec une Amérique forte et unie est-elle véritablement possible ?

Qu'en est-il, dans ces conditions de la négociation et de l'application du Traité dans les domaines où l'UE n'a pas encore réalisé son unité (énergie, finances, télécommunications, certains domaines industriels, le numérique, ...).

Comment seront abordés les domaines où les intérêts de l'UE sont opposés à ceux des USA (Airbus/Boeing, agriculture, ... ?

Le dollar bénéficie d'une position de force, dans la mesure où il peut se permettre d'être fortement dévalué et d'avoir une Réserve fédérale qui peut lui fournir l'appui d'un taux d'intérêt zéro : les entreprises américaines en seront très avantagées. Le dollar pourrait cependant changer de statut, notamment sous la pression des pays (Chine, Japon, Arabie Saoudite ...) qui diversifient leurs réserves.

Quelle serait la conséquence de la cohabitation du dollar faible et de l'euro fort dans un "marché intérieur transatlantique" intégré ? En cas de difficulté majeure de l'Eurozone ne risque-t-on pas une dollarisation des économies nationales européennes.

L'accroissement du PIB européen attendu de 0,5% comme résultat du TTIP est-il réaliste ? Ne profitera-t-il pas surtout, du côté européen, à l'industrie allemande et à la City de Londres, creusant ainsi les divergences entre Etats et les inégalités sociales en Europe ? De plus, ce TTIP pourrait n'être appliqué qu'au deux tiers ou même à moitié de son programme réduisant ainsi son apport positif.

Les droits de douane sont déjà très bas. Il faudrait donc pouvoir éliminer les barrières aux échanges par une harmonisation des normes et standards. L'harmonisation ou la reconnaissance mutuelle des normes entre USA et UE peut-elle se faire vers le haut ? La Commission assure qu'elle ne se fera pas vers le bas.

Dans une zone de libre-échange, nous pourrions être obligés d'accepter des produits auxquels la grande majorité des Européens est opposée : bœuf aux hormones, d'OGM, de poulets chlorés ; bien que la Commission s'en défende. La protection des consommateurs, chère aux européens, sera-t-elle effectivement conservée comme principe de base ? Il en va de même pour la protection des données privées, les normes financières, sociales et environnementales. L'Europe ne risque-t-elle pas petit à petit de renoncer partiellement à son modèle social, marque de son identité ? Comme mentionné ci-dessus, l'Europe et les Etats-Unis n'ont ni les mêmes préférences collectives, notamment en matière d'aversion au risque, ni les mêmes modes de régulation. Ainsi l'UE, acquise au principe de précaution, donne la priorité à la loi qui prévient le risque et l'Amérique au contentieux après les dommages créés.

Comment contrer le pouvoir redoutable des lobbies américains d'abord au Congrès, mais ensuite à Bruxelles au cœur même des institutions européennes et des gouvernements nationaux ?

Le ralliement espéré de la Chine aux normes fixées par bloc réglementaire euro-américain (et par l'accord commercial trans-pacifique (TPP) recherché par Washington), pourrait apparaître à Pékin comme une stratégie d'endiguement. Cette stratégie réussira-t-elle, compte tenu du pouvoir de négociation que confère à la Chine la croissance attendue de son marché intérieur ?

L'arbitrage, en cas de dispute, est considéré comme pouvant être défavorable par certains critiques. Des exemples montrent que les multinationales pourraient avoir souvent raison contre l'UE et ses consommateurs.

Pour les opposants au TTIP, d'autres aspects pourraient être soulignés, mais le plus fondamental est qu'aujourd'hui l'intégration européenne traverse une crise profonde et que l'Union se retrouve, pour ainsi dire, à l'état naissant. Des tendances opposées se déchirent à propos de son avenir, tout est remis en question. Pour voir plus clair, les européens auraient besoin de rester entre eux, de jouir d'un certain isolement, et sûrement pas d'être confrontés aux USA, en étant affaiblis et désunis. De plus, les plus sceptiques considèrent que le TTIP ouvre aux USA la possibilité de "diviser pour régner" au cœur du processus législatif d'intégration européenne.

Si ce traité devait se révéler plus défavorable que favorable, ne risque-t-on pas de voir la dépendance stratégique de l'UE (au sein de l'OTAN par exemple) se doubler d'une dépendance économique ?

En guise de conclusion

D'une part, pourquoi ne pas accepter d'explorer tout ce qui peut améliorer le bien-être matériel et les perspectives de tous les citoyens des deux côtés de l'Atlantique ainsi que dans le monde entier, si un instrument comme le TTIP devait s'avérer efficace.

D'autre part, la reconnaissance mutuelle de normes et standards différents, pour éviter l'harmonisation non souhaitée, risque d'aboutir, d'une manière ou d'une autre, au standard de protection le moins contraignant.

De plus, si l'instance d'arbitrage au sein du TTIP peut passer outre aux lois de protection des consommateurs votées démocratiquement dans un des Etats membres, en imposant une pénalité élevée à cet Etat qui utilise la loi pour ériger des barrières aux échanges commerciaux, la volonté démocratique sera sacrifiée au bénéfice de l'intérêt commercial.

La transparence serait donc à exiger, chapitre par chapitre. Le choix des orientations à prendre par les Européens devrait s'accompagner d'un large débat démocratique préalable.

Le 27 mars 2014, Karel De Gucht, Membre de la Commission en charge du commerce, a annoncé le lancement d'une consultation publique sur la protection des investisseurs et sur l'arbitrage des disputes entre Etats et investisseurs (ISDS)¹² au sein du TTIP. L'élément essentiel de cette consultation est de savoir si l'approche proposée pour le TTIP peut donner un équilibre correct entre la protection des investisseurs dans les pays de l'UE et la sauvegarde du droit et de la capacité de l'UE à protéger le citoyen européen.

4. TTIP – Consultation publique en ligne

Message des Comités exécutifs FFPE Conseil et Commission Bruxelles et HU

¹² ISDS : investor-to-state dispute settlement

La Commission européenne conduit actuellement une consultation publique en ligne sur la protection des investissements dans le cadre du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). La FFPE a décidé de participer à la consultation pour exprimer ses points de vue, car nous sommes convaincus que l'accord commercial en cours de négociation entre l'Union européenne et les Etats-Unis présente des opportunités, mais recèle également certains dangers.

Nos réponses aux questions de l'enquête peuvent être résumées comme suit : les objectifs de l'UE présentés par la Commission semblent tout à fait raisonnables, mais il faudra assurer la transparence et le contrôle démocratique du processus pour que les citoyens européens soient confiants que ces objectifs seront atteints.

Nous saluons dès lors l'objectif énoncé de mettre en place des garanties pour protéger le droit de l'UE de réglementer, notamment la possibilité d'adopter des décisions interprétatives qui soient contraignantes pour les tribunaux d'arbitrage. Dans nos commentaires, nous avons souligné que l'adoption de telles décisions doit faire l'objet du contrôle démocratique, p.ex. à travers l'adoption d'actes délégués.

Nous saluons également l'objectif de garantir l'ouverture et la transparence du système proposé de règlement des litiges entre investisseurs et Etats. Pour atteindre cet objectif, nous avons souligné dans nos commentaires que les dispenses de l'obligation d'information du public en ce qui concerne les secrets commerciaux et les données confidentielles doivent être définies de la manière la plus stricte possible.

De même, nous nous félicitons de la proposition de mettre en place un pool d'arbitres indépendants et impartiaux possédant les qualifications nécessaires, mais insistons que la composition de ce pool doit être rendue publique et faire l'objet du contrôle démocratique (p.ex. via la procédure d'approbation par le Parlement européen).

La FFPE vous invite à vous exprimer comme membre du personnel des Institutions mais aussi comme citoyen de l'Europe !

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=ISDS>

VIII. Informations – Questions des membres

1. Séminaire 2014 de la FFPE fédérale

La FFPE fédérale a l'habitude de réunir, à intervalles réguliers si possible, des représentants de toutes ses sections pour faire le point, renforcer sa cohésion et regarder vers l'avenir. Elle a invité, cette année, des représentants de la SFPE. Le séminaire a eu lieu en Grèce (Héraklion/Crète) du 21 au 23 mai 2014. Un compte rendu complet sera probablement disponible prochainement.

Des sujets importants tels que la relance du dialogue social, le clivage au sein du personnel (pré et post 2004), la communication ont été discutés en vue de développer des actions dans le futur immédiat.

Le sujet essentiel est celui du dialogue social qui a disparu ! Le Traité de Lisbonne qui instaure la « codécision Conseil – Parlement » n'a pas introduit le dialogue social dans ce processus. Ce que la Commission a proposé comme dialogue social pour la fin de la réforme et l'adaptation salariale était en fait un monologue d'information.

La FFPE voudrait réintroduire la « Commission des Présidents » (des principales institutions)¹³ pour dialoguer avec une petite délégation de représentants syndicaux provenant des syndicats présents dans plusieurs institutions. Le dialogue entre la Commission des Présidents et les représentants syndicaux devrait avoir lieu tout au long de la procédure législative ordinaire (codécision) ; il devrait encadrer toutes les étapes.

2. Déclaration du revenu du conjoint

Pour éviter des conflits avec le PMO en ce qui concerne l'indemnité "de foyer", il convient de bien considérer l'article 13 du Statut:

Lorsque le conjoint d'un fonctionnaire exerce, à titre professionnel, une activité lucrative, déclaration doit en être faite par le fonctionnaire à l'autorité investie du pouvoir de nomination de son institution

La déclaration que doivent faire les fonctionnaires actifs et les pensionnés concerne donc les revenus résultant d'une activité lucrative et non les revenus résultant de biens mobiliers ou immobiliers.

3. Prise en charge des frais d'hospitalisation

Procédure

Le nouveau formulaire de prise en charge introduit des exigences et des conditions pour la prise en charge. My Intracomm-Ext donne la procédure détaillée à suivre. Pour ceux qui n'y ont pas accès nous la résumons ci-dessous.

Téléchargez le formulaire de demande de prise en charge ou demandez le.

Note : Pour les maisons de repos, maisons de soins ou assimilés, il faut remplir le formulaire de demande de prise en charge pour maison de repos, de soin, ou assimilés

Sur le formulaire, indiquez toutes vos coordonnées, ainsi que le nom et la date de naissance de la personne malade.

Note : La prise en charge n'est pas possible pour les personnes assurées en complémentarité, sauf s'il est établi, au moyen de documents probants, que le RCAM se substituera au régime primaire.

Cochez la case qui correspond à votre cas : une hospitalisation, un traitement ambulatoire lourd (pour ceux souffrant d'une maladie grave), ou des frais médicaux récurrents dont le coût mensuel est supérieur à 20% du salaire ou de la pension.

¹³ Déjà instauré du temps de la CECA.
SFPE-SEPS

Indiquez les **coordonnées de l'hôpital** ou prestataire de soins : c'est important pour que le bureau liquidateur puisse transmettre la demande de prise en charge.

Attention! Signez et datez le formulaire pour qu'il soit valable!

Dans les 60 jours avant la prestation médicale, vous envoyez le formulaire à votre bureau liquidateur. L'adresse se trouve sur le formulaire.

En cas d'hospitalisation d'urgence, faites la demande de prise en charge dès que possible.

Le bureau liquidateur prend contact avec votre prestataire de soin pour qu'il lui adresse directement ses factures. Si jamais vous recevez une facture en rapport avec un traitement pris en charge, transmettez-la au bureau liquidateur.

Le bureau liquidateur vous envoie un décompte des frais.

Par la prise en charge, l'entièreté des factures est payée par le bureau liquidateur. Néanmoins, il est probable qu'une partie soit en réalité à votre charge. Par exemple : les 15% ou 20% non couverts par le RCAM ou ce qui dépasse le seuil d'excessivité décidé par le médecin-conseil. Par défaut, cette somme est retenue sur les remboursements ultérieurs (éventuellement sur votre rémunération, votre pension ou sur toute autre somme qui vous est due par votre institution). Vous devez régulariser cette avance **au plus tard trois ans après la date d'octroi de l'avance** (art. 30§3 de la réglementation commune).

Vous pouvez rembourser spontanément ces frais supplémentaires, directement sur le compte bancaire de la Commission européenne :

BNP PARIBAS FORTIS IBAN : BE70 0016 7694 8225 BIC/SWIFT : GEBABEBB
En référence, indiquez : "RCAM/AVA/" et votre numéro de personnel.

Condition

Comme énoncé en II. Ci-dessus, le formulaire de prise en charge exige le prix de la chambre si vous demandez une chambre individuelle. Sans cette déclaration, il n'y aura pas de prise en charge.

4. Droit à une chambre individuelle en clinique

La Secrétaire du CGAM (Comité paritaire de gestion du RCAM) nous informe qu'il serait utile de porter à la connaissance des affiliés, actifs et pensionnés, des dispositions de loi belge qui leur permettent de savoir :

- Que les médecins et chirurgiens n'ont pas le droit de faire pression sur les patients pour leur faire accepter une chambre individuelle impliquant des majorations d'honoraires.
- Quels sont les cas de figure dans lesquels le patient a le droit à une chambre particulière, sans majoration de frais.

L'article 97 de la loi belge relative aux hôpitaux et autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, énonce :

Article 97, § 1^{er} : *Pour le séjour en chambre individuelle, y compris en hospitalisation de jour, un supplément au-delà du budget des moyens financiers peut être facturé au patient*

qui a exigé une telle chambre à condition qu'au moins la moitié du nombre de lits de l'hôpital puisse être mis à la disposition de patients qui souhaitent être admis sans suppléments. (...)

§ 2. Pour le séjour en chambre individuelle, y compris en hospitalisation de jour, **aucun supplément visé à l'alinéa 1er ne peut être facturé dans les cas suivants :**

- a) *lorsque l'état de santé du patient ou les conditions techniques de l'examen, du traitement ou de la surveillance requièrent le séjour en chambre individuelle;*
- b) *lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité de lits inoccupés en chambre de deux patients ou en chambre commune requièrent le séjour en chambre individuelle;*
- c) *lorsque l'admission se fait dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de la volonté du patient et pour la durée du séjour dans une telle unité;*
- d) *lorsque l'admission concerne un enfant accompagné par un parent pendant le séjour à l'hôpital. (...)*

5. Demande d'autorisation pour certains médicaments et traitements

Plusieurs membres nous informent que des autorisations préalables doivent être obtenues pour certains traitements et pour certains médicaments pour lesquels, par le passé, les remboursements se faisaient sans condition. Ces autorisations sont parfois demandées à posteriori mais au risque de ne pas être accordées. La SFPE espère en savoir plus dès que possible.

6. Adoucissement de certaines règles du RCAM appliquées strictement par le PMO ?

Lors de la dernière réunion du CGAM, la possibilité d'adoucissement de l'application de certaines règles a été considérée, sans que l'on puisse parler de probable décision du PMO.

- **Psychothérapie** : pour les 10 premières séances, il ne faut plus la prescription d'un psychiatre, mais celle d'un généraliste suffit.
- **Maladie grave** : le Président du CGAM propose d'adresser une lettre au Conseil médical afin de présenter la discussion qui a eu lieu en CGAM et de demander au médecin-conseil de réfléchir à la façon de déterminer la prise en compte (à degrés variables) des 4 critères (à savoir : pronostic vital défavorable, chronicité, traitement et/ou mesures thérapeutiques lourdes, présence ou risque d'un handicap grave). Le PMO pourrait reconsidérer l'application stricte des 4 critères, en y introduisant éventuellement une pondération inspirée par des règles externes.

7. Maladie ou accident pendant les vacances – Conseils du PMO

Soyez prévoyant, avant de partir, emmenez ces 3 documents :

- une attestation de couverture par le RCAM (dans la langue du pays visité) que vous demandez via l'application « RCAM en ligne » ou via « PMO Contact en ligne » ou en le demandant par l'intermédiaire du secrétariat de la SFPE.
- le formulaire pour déclarer un accident, si vous êtes fonctionnaire actif ou si vous avez souscrit à une assurance spécifique accident (p.ex. AIACE – Vanbreda Int – Cigna)
- le formulaire de prise en charge car en cas d'hospitalisation, vos frais pourront être payés directement par le RCAM.

Souscrivez une assurance privée. Certains hôpitaux n'acceptent pas la prise en charge et exigent un paiement immédiat. C'est pourquoi, le PMO conseille de souscrire une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance privée. Celle-ci couvrira également les coûts qui ne sont pas pris en charge par le RCAM tels que les frais de transport ou de rapatriement vers le domicile ou la partie des frais qui pourrait rester à votre charge, notamment dans des pays à médecine chère (p.ex. USA).

8. Remboursement des frais de déménagement

La SFPE relaye ici une information de la FFPE Conseil :

Une des modifications du Statut - qui n'a pas fait couler beaucoup d'encre jusqu'ici - est la modification à l'article 9 de l'annexe VII. Cette modification oblige les institutions à fixer des plafonds pour le remboursement des frais de déménagement

Pendant la négociation des DGE, au Secrétariat du Conseil de l'UE, à la fin de l'année dernière, l'administration a assuré que les plafonds seraient suffisants pour permettre le remboursement intégral des frais de déménagement dans la plupart des cas. On nous a dit que l'objectif était d'empêcher les sociétés de déménagement de faire des devis exagérés.

Nous sommes déjà au courant de quelques cas problématiques où les devis proposés dépassaient largement les plafonds. Merci de nous informer d'autres cas dont vous auriez connaissance, qu'ils concernent votre propre déménagement ou celui d'un collègue.

9. Obtention d'un compte ECAS

Qui désire obtenir la possibilité d'accès aux sites de la Commission et en particulier au « RCAM en ligne » pour demander le remboursement des frais médicaux par Internet, peut obtenir de l'aide du PMO.

Cette proposition s'adresse essentiellement aux affiliés résidant en Belgique mais peut concerner également les collègues pensionnés de passage à Bruxelles.

Afin de faciliter l'obtention de ce compte ECAS, le PMO a ouvert un bureau qui permet en plus ou moins 20 minutes d'obtenir le compte.

Les collègues **Olivier Pypens** et **Tony Masini** vous y accueillent au **rez-de-chaussée du SC29 00/3 de 9h à 12 h et de 14h à 16h.**

Inutile de prendre un RV, mais munissez-vous de votre téléphone portable et ayez en tête votre mot de passe pour accéder à votre messagerie mail privée.

10. Vade-mecum partie 3

Le volume 3, du Vade-mecum, est constamment soumis à révision : tous les mois, des changements d'adresses et de responsables sont signalés, principalement en ce qui concerne le PMO. Les membres désireux d'avoir les adresses du PMO, du Service social, ... doivent demander régulièrement la dernière édition du Vade-mecum, partie 3 ou la télécharger à partir du site web de la SFPE.

IX. Annexes

Annexe 1

Bruxelles, le 30 avril 2014

CCP - II/BP/ D (14) 109

Note à l'attention de Mme Souka, Directeur général DG HR&S

Objet: Mise en œuvre de mesures restrictives pour les affiliés du Régime Commun d'Assurance Maladie

Le CCP comprend et approuve le fait que la gestion du régime par le PMO se fasse avec toute la rigueur requise. Néanmoins, conformément à l'Article 9 du Statut, le CCP vous informe des difficultés qu'affrontent nos collègues, et tout particulièrement les anciens, suite à une série de décisions unilatérales prises par le PMO sans concertation préalable du CGAM.

Le fonctionnement du CGAM est maintenant paralysé par le nombre croissant de plaintes introduites par nos affiliés (Article 90.2). Les causes principales qui génèrent ces plaintes sont dues d'une part à une lecture restrictive des Dispositions Générales d'Exécution (DGE) et d'autre part à un manque d'information des affiliés relatif, entre autres, du traitement de leurs demandes de remboursement.

Nos collègues retraités sont particulièrement touchés par ce manque d'information. Nous notons également qu'aucune information préalable aux changements n'a jamais été annoncée, ce qui a mis les affiliés et la représentation du personnel devant le fait accompli.

De plus, le système étant régi par l'article 72 du statut, la mise en oeuvre des mesures restrictives permet, in fine, de contourner certains principes fondamentaux repris dans son 1er paragraphe, notamment en matière de maladies graves et de taux de remboursement à 80% et 85%.

Nous vous saurions gré de bien vouloir rencontrer le bureau du CCP accompagné des mandatés du Comité de Gestion de l'Assurance Maladie (CGAM) afin d'aborder les points suivants:

Reconnaissance de la maladie grave et renouvellement des reconnaissances.

Quatre critères régissent la reconnaissance des remboursements à 100% aux collègues dans cette situation. Force est de constater qu'une nouvelle mise en oeuvre est d'application et que la lecture introduite par le PMO ne rencontre pas l'aval des affiliés ni de la Représentation du personnel.

De plus, dans les cas de maladie grave, les médecins conseil qui émettent un avis sur les critères ne communiquent pas les raisons médicales de ce rejet aux médecins qui ont présenté la justification. Ceci fait ainsi apparaître un acte purement administratif du service médical en charge de la considération de la maladie grave pour nos affiliés, ce qui est anormal dans la déontologie médicale.

Remboursement des soins pour les actes de prestataires de professions spécifiques: psychothérapie et ostéopathie.

Là encore, une lecture restrictive qui a changé le cadre des remboursements a été décidée par le PMO.

De plus, nos affiliés rencontrent les difficultés pour obtenir des prestataires qu'ils consultent des factures conformes à ce que les Bureaux liquidateurs reconnaissent. Il serait opportun d'éclaircir le cadre légal de ces prestations et des moyens pour obtenir les documents exigés pour les remboursements.

Prises en charge et demandes de devis préalables aux prestations

La procédure préconisée par le PMO n'est pas reconnue par la plupart des praticiens, surtout en Belgique. En effet, il est difficile d'obtenir ces devis par les services administratifs des prestataires de soins.

Notre régime étant peu ou mal reconnu ne permet pas non plus de contrer la surfacturation dans le service public de santé (Luxembourg, Suède, Autriche et autres...).

Politique d'information et relations avec le PMO

Force est de constater que la politique d'information liée aux besoins des affiliés et aux nouvelles interprétations des DGE n'est ni adéquate ni efficace. L'Administration devrait veiller à la mise en oeuvre de l'information correcte et compréhensible de tous les affiliés, y compris des près de 21 000 Anciens qui résident dans le monde entier, mais également des collègues des autres institutions, des agences et lieux d'affectations décentralisés.

Gouvernance de la CGAM

Le nombre de plaintes introduites par les collègues, qui est principalement dû aux problèmes ci-dessus, rend difficile le fonctionnement du CGAM. Celui-ci s'est transformé en chambre de traitement des réclamations et ne permet plus d'aborder les autres questions pour conduire une politique de gestion du système prévue dans nos mandats respectifs.

Bien que des solutions soient envisageables par les groupes de travail créés au sein du CGAM, le CCP estime qu'une mise en oeuvre moins restrictive des DGE et une information adéquate des affiliés réduirait le volume des plaintes des affiliés procurant in fine des économies.

Le CCP constate également qu'aucune transition n'a été proposée aux affiliés lors des changements de pratiques administratives comme par exemple la reconnaissance fiscale des factures et la légalité des praticiens.

Nous tenons à vous rappeler que les affiliés sont les acteurs du dossier, qu'ils contribuent et ont contribué financièrement à l'équilibre du système. Ces affiliés désapprouvent globalement les changements induits par le PMO et ne comprennent pas les raisons soudaines de cette détérioration des conditions de remboursement du régime auquel ils contribuent.

En conclusion, le CCP vous demande de lancer au plus vite les initiatives nécessaires afin de rétablir, dans l'intérêt de tous, des relations constructives de confiance entre représentants des administrations et les représentants du personnel.

Ignazio IACONO
Comité Central du Personnel
1er Vice-Président

Pierre BLANCHARD
AIACE International
Vice-Président

Serge CRUZEN
SFPE-SEPS
Président

CC: Comité Central du Personnel, Comités locaux du personnel ; Collège des Présidents
PMO: Marc Lemaitre, Scognamiglio Giuseppe ; CGAM: Lacerda A., Singelsma S. (CDR)

Annexe 2

Charte de la Solidarité

"Dans le monde, les pauvretés ne sont pas une fatalité.

Nous pouvons agir Ensemble pour un monde plus Solidaire.

Dans le prolongement des Etats Généraux du volontariat organisés en 2011, les fonctionnaires européens, engagés dans la démarche solidaire de l'appui aux microprojets de lutte contre la Pauvreté, pour les plus démunis, relaient ainsi l'esprit des Fondateurs de l'Europe unie.

Ils agissent et contribuent à ce grand élan, pour relever les nombreux défis de la pauvreté dans le monde.

Cet engagement solidaire mérite d'être encouragé et accentué.

Dans ce but, au sein des institutions européennes, est créé le **Comité de mobilisation de la solidarité**.

Avec le soutien des associations humanitaires et des actions prises, ce Comité est appelé à promouvoir l'engagement des fonctionnaires européens – citoyens d'Europe et du monde - , à la cause de la lutte contre la pauvreté.

Le Comité catalyse ainsi les initiatives et les soutiens des principales associations et actions humanitaires au sein des Institutions européennes, afin de développer une forte dynamique de solidarité.

Les membres prennent l'engagement de mettre en œuvre ces objectifs et de célébrer chaque année les actions de solidarité prises, lors de **la Journée de la solidarité** qui leur sera dédiée.

Annexe 3

In memoriam

Voir annexe 3 de la version anglaise.

Annexe 4

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Vade-mecum de la SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures RCAM et autres éd janvier 2013)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd février 2014)

Partie 4 (formulaires de remboursement éd janvier 2014)

Assurances complémentaires au RCAM et accidents. (éd. 2013)

Résumé de la réforme par la DG HR (12 pages)

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt)

Successions (Me. J Buekenhoudt)

Guide du RCAM (Caisse maladie) (Couvert par le Vade-mecum partie 1)

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint
divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik Smets)**

**Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité
(Hendrik Smets)**

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse (en MJUSCULES) :

.....

.....

.....

Date :

Signature :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) :

N° personnel/pension (2) : Date de naissance (jj/mm/aa) :

NATIONALITÉ : Langue véhiculaire pour les documents : FR/EN (2)

ADRESSE(1).....

.....

TEL:..... GSM:.....

Email (1)

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE"

DATE : SIGNATURE.....

La cotisation pour une période de 12 mois est de 30,00 €. L'échéance annuelle est la date de votre adhésion.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à la SFPE – adresse au verso du document

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

*Si vous choisissez l'ordre permanent de versement (voir au verso), nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement ce document à votre organisme bancaire.*

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte n°

la somme de : **30 €** en faveur de: SFPE – SEP Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : SIGNATURE :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be